

LES RÈGLES QUI SUIVENT S'APPLIQUENT À TOUS LES PATINEURS

Les *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe du Québec et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe du Québec

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

Tous les patineurs de l'Équipe du Québec doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions :

1. Respect :

Tous doivent se comporter de manière à respecter leurs coéquipiers, les accompagnateurs, les patineurs provenant de d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inconvenant qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec*.

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciance;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

2. Esprit d'équipe :

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

3. Tenue vestimentaire

Le port du blouson du survêtement « ou » du manteau d'hiver « et » du legging/pantalon est obligatoire, en tout temps, dans le cadre des activités de la compétition.

4. Médication :

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre.

5. Alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes d'âge mineur. La consommation immodérée d'alcool n'est pas tolérée pour les athlètes d'âge majeur. Il est à noter que l'âge légal pour la consommation des boissons alcoolisées peut varier selon la loi de la province où se tient l'événement.

6. Tabac :

L'usage du tabac, sous toutes ses formes, est formellement interdit.

7. Couvre-feu :

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre d'hôtel) est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition se termine le samedi ou dimanche.

8. Autorisation :

Il est permis de participer à des activités sociales, à l'extérieur de l'hôtel, à la condition d'obtenir l'autorisation de l'un des accompagnateurs de l'Équipe du Québec et de respecter le couvre-feu. Lorsque le patineur s'absente, il devra donner un numéro où il sera possible de le joindre en tout temps.

9. Visiteurs :

Les visiteurs (parents, amis et coéquipiers) sont autorisés dans les chambres d'hôtel des athlètes. Toutefois, les accompagnateurs de l'Équipe du Québec peuvent, à leur gré, limiter le nombre de visiteurs, la fréquence et l'heure des visites dans les chambres d'hôtel afin de maintenir l'ordre. Lorsque des visiteurs sont présents, le patineur visité doit mettre le loquet à sa porte de façon à garder la porte entrouverte.

10. Sanctions :

Toute violation aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* fera l'objet d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles seront déterminées par les membres du comité de l'Équipe du Québec. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

- a) **Exclusion des programmes d'aide financière** – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien.
- b) **Remboursement des frais** – L'athlète pourra être tenu de rembourser, à Patinage Québec, un montant représentant la totalité ou un pourcentage des frais de transport et d'hébergement, engagés lors de la compétition à laquelle l'athlète a participé.
- c) **Renvoi automatique** – L'athlète pourra être retourné à la maison, à ses frais.
- d) **Expulsion de l'Équipe** – L'athlète pourra être exclu de façon temporaire ou permanente de l'Équipe du Québec.

11. Contestation :

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées par le comité de l'Équipe du Québec en présentant une demande de révision auprès du responsable du comité de l'Équipe du Québec ou auprès du président de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivants la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur réception de la demande de révision, un comité de révision composé de trois (3) personnes incluant le responsable du comité de l'Équipe du Québec sera formé afin d'étudier la demande de révision et d'évaluer son mérite. La décision du comité de révision est finale et sans appel.

N.B. Le formulaire correspondant aux règles de conduite de l'Équipe du Québec devra être signé, daté par l'athlète et remis au responsable de l'inscription lors des Championnats de section. Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans, la signature du parent ou du tuteur est requise.

Je, _____ (nom de l'athlète) reconnait avoir reçu, lu et compris les *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* et m'engage à les respecter pendant toute la durée de la compétition à laquelle (ou des compétitions auxquelles) je participe.

Signature de l'athlète	Date
Signature du parent (ou tuteur)	Date